

**Principales questions fiscales du Facebook live 24 mars 2020
(Gérald DARMANIN/ Jérôme FOURNEL et Yann AMGHAR)**

Questions sur le Fonds de solidarité

1/ Question : comment fonctionne le fonds d'indemnisation ? Quel dispositif mis, ou seront mis en place pour les micro-entreprises, notamment des auto-entrepreneurs créés après mars 2019 ?

Alors, le fonds d'indemnisation **fonctionne sur le principe suivant** :

- d'une part, il concerne toutes les entreprises qui ont moins de 10 salariés et moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires ;
- et il fonctionne sur la base d'une demande qui sera déposée sur le site impots.gouv.fr dans quelques jours, la semaine prochaine et avec un remboursement qui sera effectué très rapidement.

Pour les entreprises qui demandent accès à ce fonds, il y a **deux situations possibles alternatives** :

- soit elles ont été dans **l'obligation de faire une fermeture** et dans ce cas-là, elles ont droit aux 1 500 euros. ;
- soit elles ont connu, **entre le mois de mars 2019 et le mois de mars 2020, une baisse de 70% du chiffre d'affaires**, auquel cas elles ont également droit à cette indemnisation jusqu'à concurrence de 1 500 euros s'il reste une partie du chiffre d'affaires.

Pour celles qui ont été créés depuis mars 2019, on calculera la référence non pas par rapport à mars 2019, mais par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des mois écoulés depuis la création. Elles auront également droit à l'indemnisation si elles remplissent les conditions.

2/ Question : Nous sommes aussi nombreux à avoir en mars les paiements des prestations de février. Comment gérer cela ? Cette aide sera-t-elle renouvelée sur avril-mai ?

C'est bien le **chiffre d'affaires enregistré sur le mois de mars** et non pas les paiements qui sont pris en compte. Autrement dit, s'il y a des paiements de février qui viennent sur le mois de mars, naturellement, ils sont pris en compte au titre du chiffre d'affaires de février et pas au titre du chiffre d'affaires de mars. **Et donc, ils ne pollueront pas le calcul.**

3/ Question : Quand on est artisan et commerçant avec boutiques, peut-on prétendre à 2 indemnités de 1 500 euros ? Que doit-on faire si l'on a gagné moins de 10 % de son chiffre d'affaires hors taxes en mars ?

S'il s'agit de la même entreprise, vous ne pouvez bénéficier que d'une seule aide.

Elle sera prorogée autant de mois qu'il le faudra, si jamais la crise dure et si, bien sûr, votre chiffre d'affaires continue à être supérieur dans sa perte à 70 % de votre chiffre d'affaires.

De plus les travailleurs indépendants, ne bénéficient pas que de ce fonds.

En effet en tant qu'indépendant, quand on est artisans, commerçants, on bénéficie, comme toutes les entreprises, de la possibilité du report de charges de cotisations patronales comme salariales ou du décalage de paiement de certains impôts ou du remboursement des créances.

4/ Question : Samuel qui est un auto-entrepreneur depuis 3 ans. Sa boutique est fermée depuis l'arrêt. Pour bénéficier de l'aide de 1500 euros, est-il nécessaire de comparer le chiffre d'affaires 2020 du trimestre 1 avec le même trimestre de l'année 2019 ?

Alors l'aide de 1500 euros répond à un certain nombre de **conditions** : moins de 10 salariés, moins de 1 million de chiffre d'affaires et ensuite à **deux types de situation**, la situation de la fermeture obligatoire administrative dans laquelle un certain nombre d'activités qui n'étaient pas absolument essentielles dans la continuité ont dû être arrêtées et ont demandé à être arrêtées par les pouvoirs publics ; et puis la baisse du chiffre d'affaires de 70% pour tous les autres cas dans lequel il n'y a pas de fermeture obligatoire.

Si on est dans le cas d'une baisse de chiffre d'affaires, c'est bien une comparaison sur les mois, pas une comparaison sur les trimestres qu'il faut faire. Donc **c'est bien le mois de mars 2020 qu'il faut prendre comme point d'aboutissement le mois de mars 2019 pour une entreprise qui a été créée depuis plus d'un an comme point de départ.**

5/ Question : Pour les entreprises qui ont débuté en 2020, est-ce que la prime de 1500 euros est valable ?

Pour les entreprises qui ont démarré en tout début d'année 2020, au mois de janvier 2020 par exemple, on prend la moyenne des mois d'activité qu'il y a eu pour comparer le mois de mars à cette moyenne des mois d'activité. Et si le mois de mars est 70% inférieur à cette moyenne-là, le droit à l'indemnisation du fonds de solidarité existera.

6/ Question : Pour une entreprise EURL de moins d'un an, sur quelle base va se calculer la perte du chiffre d'affaires ?

Pour une entreprise qui a moins d'un an d'âge, le fonds de solidarité fonctionnera néanmoins.

La baisse du chiffre d'affaires sera calculée non pas sur la référence à mars 2019 mais sur la **moyenne des mois de chiffre d'affaires depuis sa création**. Et c'est le mois de mars 2020 qui servira de référence par rapport à cette moyenne-là.

7/ Question : En tant qu'indépendante et suite à la fermeture de mon salon de coiffure due à l'arrêt, j'ai fait la déclaration de maintien à domicile pour garder mon fils de 7 ans. Cet arrêt me donne droit à des indemnités journalières de 22 euros seulement. Le lendemain, vous annoncez la mise en place des 1500 euros pour les quelques mois. Puis-je les cumuler avec les indemnités journalières afin de ne pas être lésée ?

Pour l'instant, ces deux aides ne sont pas cumulables.

Le fonds d'indemnisation ne prévoit pas de cumul avec le bénéfice des indemnités journalières. Après, comme l'évoquait le ministre, des travaux sont en cours pour voir comment mieux prendre en charge un certain nombre de situations qu'il s'agisse notamment des gérants ou de ce type de situations.

8/ Question : Mon auto-entreprise a été créée en juillet 2019 donc pas de comparaison possible avec mars 2019. Serais-je néanmoins éligible à la prime de 1500 euros ?

Pour calculer la baisse du chiffre d'affaires de 70 %, des entreprises qui n'existent que depuis moins d'un an, on prend la moyenne des mois de chiffre d'affaires depuis leur création et on le compare au mois de mars 2020. **Donc oui vous pouvez bénéficier de l'aide même si vous avez été créé après mars 2019.**

9/ Question : Quelles sont les mesures mises en place pour les auto-entrepreneurs sommés de rester désormais chez eux car ne pouvant plus exercer leur activité professionnelle à l'instar des commerçants ambulants par exemple ?

Les auto-entrepreneurs sont comme toutes les entreprises. Elles sont éligibles à tout ce qu'on a mis en place pour toutes les entreprises sur tout le territoire national, y compris au Fonds d'indemnisation régionale, puisqu'elles font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires et surtout si elles ne peuvent plus du tout fonctionner comme vous l'évoquez,

10/ Question : Quels documents faudra-t-il fournir pour justifier d'une baisse de notre activité ou d'un arrêt total ? Par ailleurs, comment cela se passe-t-il si nous n'avons pas pu travailler depuis le 16 mars mais que nous avons reçu des versements sur notre compte bancaire dus à des prestations antérieures ?

Le dispositif d'accès au Fonds de solidarité sera très simple et accessible sur l'espace impots.gouv.fr.

À partir de là, il y aura un formulaire extrêmement simple à remplir qui sera essentiellement une déclaration à signer, une déclaration sur l'honneur de la justification des différents éléments permettant de bénéficier du fonds. Il y aura un pas à pas qui permettra de guider les entreprises qui sont dans cette situation pour leur permettre de bénéficier, dans les délais les plus courts, de l'aide de 1 500 euros.

Par ailleurs, quand on voudra bénéficier du fonds d'indemnisation, le sujet de la référence au chiffre d'affaires et à la perte de chiffre d'affaires de 70 % par rapport à la période antérieure de mars 2019, c'est sur le principe du chiffre d'affaires, c'est à dire que le fait d'avoir des créances, éventuellement, qui rentrent en mars ou en avril et qui, éventuellement, font bénéficier la trésorerie de l'entreprise, bien sûr, c'est un bon point, mais c'est bien le chiffre d'affaires tel qu'il est constaté au moment où il est facturé par l'entreprise et non pas le moment du paiement qui est pris en compte.

11/ Question : Le fonds de solidarité s'applique-t-il à l'entreprise ou à chaque associé de cette entreprise, par exemple lorsqu'il y a des cogérants ?"

Le fonds de solidarité de 1 500 euros, qui permet de faire jouer la solidarité nationale sur ceux qui font moins de 10 personnes et moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires et qui voient soit leur chiffre d'affaires baisser de 70 %, soit ont dû fermer suite à des décisions administratives, de fait, cela, c'est bien à l'entreprise que 1 500 euros est versé, quel que soit le nombre d'associés, de

gérants, etc. qui sont dans l'entreprise. **Donc c'est bien une aide à l'entreprise et non pas à chaque personne ou à chaque associé.**

12/ Question : Lorsque nous sommes éligibles à l'aide du fonds de solidarité, la somme versée est-elle toujours de 1 500 euros, ou bien est-ce le maximum qui peut être perçu ?

Le principe de l'aide de 1 500 euros du Fonds de solidarité pour les entreprises de moins de 10 personnes et de moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires, c'est **d'assurer effectivement une solidarité pour tout le monde.**

Dès lors qu'il y a un chiffre d'affaires, le montant de 1 500 euros vient reconstituer ce chiffre d'affaires, dès lors qu'on est éligible, et donc qu'on a subi une baisse de plus de 70 % ou qu'on a été fermé administrativement et donc qu'il n'y a plus d'activité.

Le montant de 1 500 euros vient compléter le chiffre d'affaires jusqu'à concurrence de 1 500 euros. Si le chiffre d'affaires est de 0, ce sera 1 500 euros. S'il reste une petite partie du chiffre d'affaires, ça complétera jusqu'à 1 500 euros.

13/ Question : Est-ce que cette aide sera à déclarer dans les revenus des indépendants, par exemple dans la déclaration de recettes quand on est micro-entrepreneur ou dans le numéro 20.35 pour les BNC, ou alors dans la déclaration de revenus personnelles, la 20.42 ?

Pour l'instant, on ne le sait pas parce qu'on a décidé de ces aides en urgence. L'administration doit étudier comment on pourra accompagner au mieux tous ceux qui ont bénéficié de ces aides une fois que la crise sera passée et qu'il faudra les déclarer d'une manière ou d'une autre.